

■ Inscriptions, paiement, tarification

▶ Inscriptions

Chaque début d'année scolaire nécessite une inscription ou une ré-inscription au service de garderie et de restauration scolaire durant les horaires de permanence suivants :

lundi, Mardi de 9h à 12h et jeudi, vendredi de 14h à 18h

Service Affaires scolaires, Mairie de Gaillon

2 rue du General de Gaulle, 27600 Gaillon

Aucun enfant ne sera accepté sans inscription préalable.

▶ Modalités de paiement

La facturation sera établie chaque fin de mois et payable au Trésor Public à la date indiquée sur la facture (chèque, espèces, carte bancaire, prélèvement bancaire...)

au **Trésor Public - 2, rue Yves Montand - 27600 Gaillon**

Il est également possible de régler la facture en ligne sur www.ville-gaillon.fr

En cas d'éventuelle erreur sur la facture, il conviendra de s'adresser aux affaires scolaires dès sa réception.

▶ Tarification

Chaque année, le conseil municipal fixe par délibération la tarification des repas.

Lors de l'inscription, le tarif est calculé en fonction des revenus du foyer grâce à la présentation du ou des avis d'imposition de revenus de l'année précédente. A défaut de présentation de ces justificatifs, le tarif le plus haut sera appliqué.

Numéros utiles

Ecole Louise Michel Élémentaire

Ecole : 02 32 53 02 00 - Garderie : 06 78 20 03 71

Ecole Louise Michel Maternelle

Ecole : 02 32 53 05 30 - Garderie : 06 78 20 03 71

Ecole de l'Orienne

Ecole : 02 32 53 04 24 - Garderie : 02 32 52 95 45

Ecole Paul Doumer

Ecole : 02 32 53 00 13 - Garderie : 06 79 26 22 97

Ecole Flora Tristan

Ecole : 02 32 53 39 98 - Garderie : 02 32 53 10 88

Ecole Les Tourterelles

Ecole : 02 32 69 55 91 - Garderie : 02 32 69 56 97

Mairie de Gaillon : 02 32 77 50 00



Ville de Gaillon
Rentrée 2017/2018

Livret d'accueil PERISCOLAIRE



⚡ Le temps du repas et d'accueil en milieu scolaire sont particuliers dans la vie de l'enfant, ils représentent une coupure dans le rythme du travail scolaire. Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont, pour les enfants, des lieux de vie sociale où ils sont en relation avec les autres enfants mais aussi avec les adultes qui les encadrent. Ces temps doivent offrir de bonnes conditions de calme et de convivialité pour remplir leur rôle réparateur de détente et de restauration. Les règles de vie en collectivité sont différentes des règles de vie familiale. Pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort, il faut donc les connaître. ➔



■ Règlement intérieur (Garderie municipale et restauration scolaire)

Article 1 : Principe de service - La garderie et la restauration scolaire sont ouvertes aux élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ces lieux sont organisés et gérés par la ville de Gaillon. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : Accès au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire - L'accès au restaurant est exclusivement réservé au personnel habilité, seul le Maire et ses adjoints peuvent autoriser cet accès à d'autres personnes. Il est impératif que l'enfant soit inscrit à la mairie afin qu'il puisse déjeuner au restaurant scolaire ou fréquenter le service de garderie périscolaire.

Article 3 : Mode de Fonctionnement - La garderie et la restauration scolaire sont ouvertes tous les jours scolaires. Le service est payant selon un tarif fixé tous les ans par le conseil municipal. Le pointage est effectué par le personnel d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est dûe.

Article 4 : Responsabilité - Les enfants inscrits en garderie et restauration scolaire par les parents sont placés sous la responsabilité de la ville de Gaillon. Les parents doivent laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables à tout moment. Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls. Les parents devront fournir une autorisation écrite pour toute autre personne venant chercher l'enfant à la garderie. Sans cette autorisation, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant.

Article 5 : Exclusion - Le manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés par le personnel de la garderie et de la surveillance cantine à la Mairie qui en avertira les parents. Une exclusion pourra être décidée à tout moment.

■ Fonctionnement

1) L'accueil périscolaire

La garderie est destinée principalement aux enfants dont les parents travaillent.

Les horaires d'accueil sont :

- **lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h**
- **mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h**
- **vendredi de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 19h**

Il vous est possible de venir chercher votre enfant à tout moment durant ce créneau.

Au delà de ces horaires, **aucune garde ne sera assurée**. Le matin, les enfants doivent être impérativement accompagnés par les parents dans les locaux de la garderie

Le personnel municipal n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. Le goûter est fourni par l'équipe d'encadrement. Aucun autre goûter n'est accepté sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé et après accord de la mairie.

2) Le restaurant scolaire

les repas sont servis aux enfants dans les restaurants scolaires des six écoles élémentaires et maternelles : Flora Tristan, Les Tourterelles, Louise Michel, Paul Doumer et L'Orienne. Les repas sont transportés de la cuisine centrale des Douaires vers ces différents sites (liaison chaude). Les restaurants scolaires accueillent les enfants à partir de 12h, tous ont en moyenne 45 mn pour déjeuner et 45 mn de temps récréatif.

► Elaboration des Menus

Les repas proposés aux enfants sont élaborés selon les recommandations du GEMRCN (groupe d'études des marchés de la restauration collective nationale) dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Des produits issus de l'agriculture biologique viennent régulièrement enrichir les menus ainsi que des menus à thèmes. Ponctuellement Mr LHERNAULT ,responsable de la restauration municipale passe auprès des enfants afin de réaliser des menus avec eux.

Les menus sont affichés pour le mois dans l'enceinte de l'établissement scolaire, à la mairie et sur le site internet de la ville : www.ville-gaillon.fr

► Le Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants présentant des allergies peuvent être accueillis au restaurant scolaire. Les parents doivent signaler au moment de l'inscription si leur enfant est allergique ou souffre d'une pathologie sérieuse, permettant ainsi au personnel d'identifier rapidement l'enfant et d'assurer sa sécurité alimentaire. Un certificat médical devra être fourni. Un PAI pourra être mis en place en fonction des pathologies ou allergies de l'enfant à la demande des parents.

